



Séparation lors de concubinage

Par **lisa60beth**, le **19/06/2012 à 14:12**

Bonjour, nous vivons depuis 9 ans nous avons acheté une maison depuis trois ans mon concubin va sur ces quarantes et il est en pleine crise rn il m'a annoncé dernièrement qu'il ne supportait plus rien, et qu'il voulait vivre seul dans la maison et me demande de partir de la maison avec nos deux enfants rn nous avons acheté la maison en commun le crédit est au deux noms lui travaille et moi pas depuis que nous avons emmenagé dans cette maison rn donc je souhaiterais savoir quelles sont mes droits? a t il le droit de me mettre dehors? rn merci de m'aider

Par **amajuris**, le **19/06/2012 à 14:18**

bjr, rnsi vous êtes propriétaire en indivision avec votre concubin, il n'a aucun droit de vous mettre dehors. rns'il ne supporte plus rien, il n'a qu'à partir lui et non vous. rn consultez un avocat spécialisé en droit de la famille. rncdt

Par **lisa60beth**, le **19/06/2012 à 14:28**

qu'est ce que cela veut dire en "indivision"?

Par **amajuris**, le **19/06/2012 à 14:31**

cela signifie que la maison est à vous deux dans la proportion figurant dans l'acte de vente (par exemple 50/50 ou 80/20).
les pourcentages ne changent rien au fait que vous êtes deux propriétaires du bien en indivision et que vous avez les mêmes droits (et les mêmes obligations).